

L'essentiel

La taxation des surprofits réalisés par les entreprises énergétiques sera à la table du Codeco. Ne rencontrant plus d'obstacles politiques majeurs, la mesure se frotte désormais à un grand défi juridique.

Taxe sur les surprofits: consensus politique et blocage juridique

MAXIME VANDE WEYER

«**P**ersonne ne peut s'enrichir grâce à la crise». La maxime, devenue récurrente, de la ministre de l'Énergie, Tinne Van der Straeten (Groen) s'est depuis peu étendue aux autres partis de la majorité, au point de friser le consensus, jusqu'à ce que le président du MR, Georges-Louis Bouchez, évoque la piste alternative d'une contribution de crise. Malgré tout, face à l'explosion incontrôlable des prix de l'énergie et de la facture, la taxation des surprofits est devenue l'une des pistes privilégiées du gouvernement De Croo, malgré les réticences (peu surprenantes) du patronat à lui emboîter le pas. Mais entre l'envie et l'application, un fossé juridico-technique considérable est à combler. Si, d'après les cabinets ministériels, tout le monde ou presque s'accorde à reconnaître la solution comme incontournable, il s'agit désormais de parvenir à un plan crédible pour une mise en œuvre à temps de cette taxe additionnelle. Et, à la veille d'un Codeco qui ne manquera pas d'aborder la chose, le chemin s'annonce extrêmement tortueux.

De quoi parle-t-on?

Commençons par un bref rappel des faits. Par «surprofits», il faut comprendre les bénéfices réalisés à la suite d'un événement extérieur (en l'occurrence, l'explosion des prix du gaz sur les marchés de gros et son impact positif sur le secteur énergétique). Et, au regard des résultats mirobolants publiés dernièrement par les producteurs et exploitants de centrales énergétiques, il fait peu de doute que de tels «surprofits» sont à épingle en Belgique.

Mais la question n'est pas nouvelle. À la demande de la ministre de l'Énergie, la Creg, le régulateur du secteur, s'était déjà penchée sur la question en début d'année. Sa conclusion: des surprofits identifiés pour le nucléaire, estimés entre 1,2 et 1,4 milliard d'euros sur l'année 2022, des bénéfices opérationnels chiffrés à 382 millions pour les centrales à gaz mais aucun bénéfice excédentaire pour l'éolien offshore. À noter que Tinne Van der Straeten a commandé une mise à jour de ces estimations à la Creg, qui les inclura dans une publication à paraître dans le courant du mois de septembre.

Parcours du combattant

Mais qu'importe les résultats de l'estimation nouvelle de la Creg, la mise en place concrète d'une taxation des surprofits reste des plus délicates à instaurer. En juillet déjà, la proposition de la ministre de l'Énergie de taxer à 25% l'augmentation de la marge brute en 2022 par rapport à 2021, s'inspirant ainsi de la mesure prise en Italie - en qualité de «contribution de crise non récurrentes» - avait été tuée dans l'œuf par le ministre des Finances, Vincent Van Peteghem (CD&V), en raison de sa trop grande difficulté à mettre en œuvre.

Depuis, la ministre Groen a eu le temps de retourner la question dans tous les sens, au point qu'elle resurgit à la veille d'un hiver de tous les défis. «Il est clair que ce n'est pas simple. Politiquement, tout le monde a l'air d'accord mais il reste le côté technique à aborder», nous glisse-t-on en coulisses.

Pour se donner les moyens de ses ambitions - et pour voir concrètement ce qu'il est possible de faire - la ministre a même mandaté un cabinet d'avocats spécialisé. Ce qui est sûr, c'est que la mesure ne sera pas actionnable facilement, d'autant plus que les entreprises ciblées lutteront, brandissant l'illégitimité d'un gouvernement à taxer deux fois les profits réalisés (en plus de l'impôt des sociétés). Un argument qui a particulièrement du poids dans le cas d'Engie, l'exploitant des centrales

nucéaires, qui doit s'acquitter, en plus de l'impôt des sociétés, de la rente nucléaire, dont le montant s'est élevé à un niveau record de 785 millions d'euros pour l'année 2021. Une donnée importante à prendre en compte, puisqu'elle s'accompagne de contrats contraignants signés avec l'exploitant, qu'il faudrait «casser» avant de pouvoir envisager de modifier la rente pour y adjoindre, par exemple, une contribution de crise.

Discrimination

En outre, ce qui fragilise le projet de mesure est sa nature discriminatoire par rapport aux autres secteurs. «La clé pour la ministre de l'Énergie sera de justifier de façon objective et raisonnable pourquoi cibler les entreprises du secteur énergétique et pas les autres», indique Denis-Emmanuel Philippe, avocat fiscaliste au cabinet Bloom. «Si elle n'y parvient pas, alors la

taxe aura toutes les chances d'être annulée par la Cour constitutionnelle. Et s'il y a bien une certitude dans ce débat, c'est que les entreprises du secteur énergétique visées ne manqueront pas, dans l'éventualité où pareille taxe serait adoptée par le Parlement, d'introduire un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle», ajoute-t-il.

Pour l'avocat, la taxe n'est donc pas impossible à mettre en œuvre, même si elle risque de se heurter à des obstacles juridiques. «Si la ministre parvient à faire approuver la taxe au Parlement, elle devra continuer à vivre avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête pendant quelques années, dans l'attente du verdict de la Cour constitutionnelle», pointe-t-il. En effet, en cas d'annulation, le principe de rétroactivité contraindrait alors l'État à rembourser l'entité de la taxe, sauf si la Cour décidait de maintenir les effets du passé, ce qui est rare.

Ce qui fragilise le projet de mesure est sa nature discriminatoire par rapport aux autres secteurs.



Jusqu'à présent, la Creg estime les surprofits pour le nucléaire sur l'année 2022 entre 1,2 et 1,4 milliard d'euros. Une mise à jour de ce chiffre sera publiée en octobre. © BELGA

Gazprom suspend «complètement» ses livraisons à Engie ce jeudi

L'énergéticien français Engie avait annoncé ce mardi que le géant russe Gazprom l'avait informé de réductions supplémentaires et immédiates de ses livraisons de gaz auprès de lui, «en raison d'un désaccord entre les parties sur l'application de contrats».

Les livraisons de gaz russe à Engie avaient déjà considérablement diminué depuis le début du conflit en Ukraine, passant récemment à seulement 1,5 TWh par mois. En comparaison, les livraisons annuelles totales du groupe sont supérieures à 400 TWh.

Contacté par nos soins, le groupe Engie a cherché à relativiser l'importance de la nouvelle. «En combinant la longueur intrinsèque du portefeuille, les volumes supplémentaires contractés de gaz par gazoducs et de gaz naturel liquéfié, Engie a significativement réduit son exposition précédente aux volumes de gaz achetés à Gazprom», indique le porte-parole Jérôme Rosso, soulignant les efforts de l'entreprise pour diversifier son approvisionnement.

Néanmoins, les livraisons Gazprom représentent moins de 5% du gaz commandé par le géant français.

En Belgique aussi, l'impact de la nouvelle semble limité. «Le gaz que Gazprom ne livre pas à Engie sera vendu à d'autres opérateurs. Il n'y a donc pas d'impact sur le volume disponible en Europe», signale Olivier Desclée, porte-parole d'Engie Belgique. L'entreprise souligne que l'impact sur les prix ne s'en trouvera que très limité, étant donné qu'aucune baisse de volumes ne sera constatée.

Gazprom a annoncé en soirée suspendre «complètement» ses livraisons à Engie dès ce jeudi.

MAXIME VANDE WEYER (AVEC BELGA)

Nucléaire: accord avec Engie d'ici fin septembre

«Le mois prochain (septembre), nous allons conclure un premier accord contenant des éléments plus concrets» de la lettre d'intention signée par l'opérateur des centrales nucléaires Engie et l'État belge, a annoncé ce mardi la ministre de l'Énergie, Tinne Van der Straeten (Groen), à la Chambre. L'objectif est d'aboutir à une convention définitive avec l'opérateur d'ici la fin de l'année. «C'est une date butoir stricte, ambitieuse, pour un défi du même niveau», a-t-elle commenté. L'accord sera ensuite soumis à la Commission européenne.

Pour rappel, le gouvernement belge a conclu le 21 juillet dernier un «accord de principes» avec l'énergéticien français Engie afin de cadrer la suite des négociations autour de la prolongation des réacteurs Doel 4 et Tihange 3 en novembre 2026 pour une durée de dix ans.

Trois axes de discussion avaient été définis: la prolongation des deux réacteurs, la création d'une structure juridique (Special Purpose Vehicle) pour ces deux réacteurs avec participation de l'État à 50-50 et la gestion des déchets. Une intervention de l'État belge n'est prévue que pour les seuls déchets provenant de la prolongation de Doel 4 et Tihange 3.

«Cet accord est crucial pour l'approvisionnement énergétique. C'est un grand pas en avant, alors que d'autres pays sont encore en train de discuter», a observé le Premier ministre Alexander De Croo (Open Vld). «Il s'agit de reprendre le contrôle de manière intelligente, en voyant Engie et l'État belge en tant que partenaires. (...) Nous faisons entrer l'État dans le capital de ces centrales. Nous ancrons les décisions stratégiques, mais nous laissons la gestion au marché. Nous combinons le meilleur des deux mondes.»

LOUISE RENSON (AVEC BELGA)